

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DAE 17 G Adhésion (11.960 euros) à l'association NQT (93200).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'adhérer à l'association NQT (93200) ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Un montant de 11.960 euros est attribué à l'association NQT domiciliée 34, rue des Renouillères (93200) au titre de l'adhésion du Département de Paris pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO